



Démission avec réduction du préavis

Par **Lolie**, le **26/04/2009** à **12:04**

Bonjour,

Je souhaite quitter mon entreprise suite à une offre très intéressante. Avant d'envoyer ma lettre de démission j'ai contacté ma responsable hiérarchique directe et je l'ai avertie de mon désir de partir avec la réduction de mon préavis de 3 mois à 1 mois et demi (l'entreprise qui m'accueille ne peut attendre plus). Elle est d'accord, désolée de me perdre et accepte la réduction du préavis. J'envoie mon courrier par recommandé et je préviens mon futur patron que j'arrive bien le 2 juin dans ses effectifs au lieu du 17 juillet, je lui retourne mon contrat signé.

Cependant, je viens de recevoir la réponse écrite à ma lettre de démission, stipulant que mon préavis ne sera pas écourté sauf si une personne est recrutée à temps pour me remplacer.

Aujourd'hui aucun entretien de recrutement n'a été fait par ma responsable pour trouver ma remplaçante (qu'il faudra former), et il ne reste que 5 semaines avant mon départ.

Que puis-je faire si ma remplaçante n'est pas trouvée à la date à laquelle je veux partir et que par conséquent on me refuse la réduction de mon préavis sachant que l'entreprise qui m'accueille ne m'attendra pas? Je serais alors sans emploi.

J'ai eu un bébé en septembre et je suis revenu travailler en janvier, j'ai lu qu'on pouvait démissionner avec un préavis de 15 jours seulement pour élever son enfant. Puis-je utiliser ce prétexte pour partir sans respecter mon préavis de 3 mois? Si non quels sont mes recours?

D'avance Merci.

Meilleures salutations

Par **jrockfalyn**, le **26/04/2009** à **19:33**

Bonjour,

La démission sans préavis est effectivement réservée aux parents qui s'arrêtent pour élever leur enfant.

L'inobservation partielle du préavis est une faute qui vous expose à une sanction financière forfaitaire équivalente au salaire correspondant à la durée du préavis non respectées (1 mois et 1/2 de salaire en ce vous concerne).

Mais pour cela, encore faut-il que l'employeur vous assigne aux prud'hommes, puisqu'il ne pourra pas se faire justice à lui même en retenant cette somme sur les indemnités de fin de contrat (congrés payés)...

A vous de voir si cela vaut le coup de tenter le risque...

Ou négociez en fusionnant les congés avec le reste du préavis.

Vous pouvez enfin rappeler à la DRH qu'il n'a jamais été question de conditionner la dispense de préavis à votre remplacement et rappelez l'employeur à son consentement (donner c'est donné, reprendre ...).

Pas gagné d'avance

Bon courage

Par **Lolie**, le **26/04/2009** à **21:06**

Merci beaucoup de m'avoir répondu si vite.

Je vais dans un premier temps rappeler ma responsable pour qu'elle m'explique ce retournement de situation et lui proposer des solutions de remplacement pour mon poste. Le cas échéant j'appellerais sa responsable pour lui exposer cette situation et pourquoi pas directement le responsable RH. En espérant que cela suffira...

Merci encore

Bonne soirée.